

Procès-Verbal du Conseil municipal

Du 4 décembre 2023 – 19h

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD

Convocation en date du : 27 novembre 2023

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSES : AUBERT Sylvain, BARBAN Daniel (pouvoir donné à ACHIN Richard), GALLAND Daniel, HELSEN Véronique

Ordre du jour :

- Délibération pour la mise en place de la prime de pouvoir d'Achat
- Délibération pour modifier l'avenant au contrat de mise à disposition établi avec l'association « Récréation et Artisanat »
- Délibération pour valider la prolongation des assurances de la commune pour l'année 2024
- Délibération pour arrêter les zones ENR de la commune
- Délibération pour autoriser le Maire à demander une subvention au département et à la Région pour financer l'acquisition de matériel de sécurité
- Délibération pour solliciter les subventions (Etat, Région, Département) pour l'achat d'une épareuse

- Questions diverses

- **Délibération pour valider la mise en place de la prime de pouvoir d'Achat**

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération. Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1^{er}, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1^{er} à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

- 1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère

l'agent au 30 juin 2023 ;

2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité. Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De procéder au versement de cette prime en une fraction avant le 30 juin 2024
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP correspondant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus avec un versement sur les paies de décembre 2023.

➤ **Délibération pour modifier l'avenant au contrat de location établi avec l'association « Récréation et Artisanat »**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°44/2023 du 19/08/2023 valide la mise à disposition de l'ancienne école des Costes pour l'association « Récréations artisans » du 1/10/2023 au 30/09/2024. Monsieur le Maire revient sur la délibération n°55/2023 prise le 23/10/2023 pour instituer un forfait de 150€/mois lié aux charges locatives de novembre à mai.

La Présidente de l'association a souhaité revoir le tarif voté lors du dernier CM. Monsieur le Maire propose de fixer un forfait de 100€/mois de novembre à mai pour permettre à l'association de faire face à l'ensemble de ses dépenses.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retirer la délibération n°55/2023 et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention. Cet avenant fixe un forfait de 100€/mois à payer par l'association « Récréations artisans » pour participer financièrement aux charges de chauffage, d'eau et d'électricité. Ce forfait sera appliqué de novembre 2023 à mai 2024.

➤ **Délibération pour valider la prolongation des assurances de la commune pour l'année 2024**

Monsieur le Maire explique que lors de la consultation pour retenir des offres d'assurances en 2018, le cabinet d'ACE Consultant a fait une erreur dans les durées de contrats, de ce fait seulement trois assurances arrivent à échéance au 31/12/2023 alors que les autres restent valables jusqu'au 31/12/2024. Afin d'être couvert pour l'année 2024, des offres ont été demandées pour les assurances suivantes :

- Flotte automobile (actuellement chez Groupama)
- Dommages aux biens (actuellement chez Pilliot)
- Responsabilité civile, défense pénale et recours (actuellement chez la SMACL)

Les offres ont été demandées pour une durée d'un an du 01/01/2024 au 31/12/2024 afin que toutes les assurances se terminent en même temps et qu'une nouvelle consultation soit faite.

La SMACL a fait une proposition d'avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2024 pour l'assurance Responsabilité civile, défense pénale et recours.

Les assurances Pilliot ne souhaitent pas prolonger le contrat dommages aux biens, une offre a été demandée à la SMACL.

Groupama a fait une proposition de contrat jusqu'au 31/12/2024 en modifiant certaines franchises pour le contrat flotte automobile.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité valide :

- L'offre de Groupama pour le contrat flotte automobile
- La proposition d'avenant de prolongation de la SMACL pour l'assurance responsabilité civile, défense et recours
- L'offre de la SMACL (avec franchise de 300 € par sinistre) pour l'assurance dommages aux biens.

➤ Monsieur le Maire indique qu'aucune délibération de décision modificative du budget (DM) n'est nécessaire.

➤ **Délibération pour arrêter les zones ENR sur la commune**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune.

Monsieur le Maire propose de retenir les zones suivantes travaillées en conseil municipal lors

d'une séance de travail en date du 09 novembre 2023 :

Type_ENR	Section cadastrale	Numéro parcelle	Bâtiment / Nature terrain	Statut du foncier (privé / public)	Observations
Photovoltaïque - Ombrières (parkings)	A	361	Toiture	Communal	Toitures et ombrières salle des fêtes de Chauffayer
Géothermie	D	244	Autre (à préciser dans Observations)	Communal	Chauffage bâtiment mairie
Photovoltaïque - Ombrières (parkings)			Autre (à préciser dans Observations)	Communal	Ombrière parking mairie-église - parcelle non numérotée
Géothermie	043ZD	5	Toiture	Communal	Cure des Costes avec toiture
Photovoltaïque - Toiture				Communal	
Photovoltaïque - Sol	141C	392 et 416	Espace naturel	Communal	Le Sartou et l'Isclé plane
Hydroélectricité	D	522	Espace naturel	Communal	Projet hydroélectricité avec l'ASA d'Aubessagne
	C	538			
Éolien	D	21 et 9	Espace naturel	Communal	L'Aiguillon et Sartou et ancienne décharge Maissorel
	141C	392			
	043ZA	20			
	043ZB	7			
Photovoltaïque - Toiture	141A	331	Toiture	Communal	Toiture ancienne mairie de St Eusèbe
Photovoltaïque - Toiture	141B	326	Toiture	Communal	Toiture maison Boyer

En plus des projets identifiés par le conseil municipal, nous souhaitons rajouter :

- Bâtiments agricoles existants pour projets photovoltaïques en toiture
- Zonage des zones constructibles de notre PLU pour les projets privés (photovoltaïque + géothermie)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à :
12 voix POUR et 1 ABSTENTION a décidé d'arrêter les zones d'accélération de l'énergie suivant la liste ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie.

➤ **Délibération pour valider l'étude d'impact du projet d'extension de l'école – période 2023-2027**

Monsieur le Maire présente l'étude d'impact du projet d'extension de l'école pour la période 2023-2027 menée par le SGC Gap (Service de Gestion Comptable de la trésorerie de Gap). L'étude fait apparaître que le projet d'extension de l'école est soutenable par la commune sans recourt à l'emprunt pour la part d'autofinancement. Les projections réalisées sur le cycle 2023-2027 restituent des excédents de fonctionnement et garantissent un maintien des capacités d'auto-financement de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider l'étude d'impact du projet d'extension de l'école pour la période 2023-2027

- **Délibération pour autoriser le Maire à demander les subventions (Etat, Région, Département) pour l'achat d'une épareuse.**

Monsieur le Maire présente un devis pour l'acquisition d'une épareuse comme cela avait été évoqué lors du précédent conseil municipal. Le devis s'élève à 59 400€ HT. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'Etat, la Région et le Département pour financer ce projet. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département afin de financer l'achat d'une épareuse d'une valeur de 59 400€ HT

- **Délibération pour autoriser le Maire à demander une subvention au département dans le cadre des amendes de police et à la Région pour financer l'acquisition de matériel de sécurité**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention, dite « Amendes de Police », auprès du Département 05 et une demande financière à la Région pour l'acquisition de matériel de sécurité destiné à sécuriser le travail de nos agents. Les agents sont régulièrement emmenés à travailler sur des voies très roulantes ou à proximité (RN 85 – routes départementales) qui nous imposent de prévenir au maximum les risques d'accident.

Cette aide financière permettra l'acquisition de panneaux de signalisation, de barrières, de feux de chantier et du matériel de sécurité estimés à 18 169.46€ HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- 9 085€ (soit 50%) de subvention « amendes de police »
- 5 450€ (soit 30%) de subvention de la Région
- 3 634.46€ (soit 20%) de prise en charge par la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité accepte de solliciter une subvention « Amendes de Police » auprès du Département 05 et une subvention à la Région pour l'acquisition de matériel de sécurité routière.

- **Délibération pour valider le versement des subventions du Département à l'école dans le cadre des voyages scolaires 2021-2022**

Monsieur le Maire revient sur la délibération n°46/2022 sur la demande de subvention pour le voyage scolaire 2021-2022 au département. Il précise le montant des subventions versées à la mairie par le CD05 :

- 5 483€ ont été attribués pour financer le séjour des CE et CM
- 432€ ont été versés à la commune pour financer le voyage scolaire des GS et CP

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à valider le reversement de ces deux subventions à l'école. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité valide que les deux subventions attribuées à la commune par le Département soient reversées à l'école.

- **Délibération pour renouveler le contrat Horizon Villages JVS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat signé avec JVS Mairistem en 2021 arrive à terme au 31 décembre 2023.

Le fournisseur nous propose de migrer notre contrat actuel vers le Horizon Villages Infinity.

Comparativement au contrat actuel, Horizon Villages Infinity est un contrat de mise à disposition des dernières versions de logiciels sans droit d'accès pour évoluer vers les nouvelles gammes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de renouveler le contrat au montant de 4 500 € HT par an et pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026).

➤ Questions diverses

- Désignation d'un conseiller municipal suppléant pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau délégué représentant du TGI est Monsieur Thierry MEYER. La nouvelle déléguée de l'administration est Madame Renée GERVASI. M. Daniel GALLAND a été désigné en s'appuyant sur l'ordre du tableau lors du CM du 17 février 2023 pour représenter la collectivité.

Un nouveau conseiller municipal doit être désigné pour suppléer M. Daniel GALLAND en cas d'absence. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre l'ordre du tableau des dernières élections municipales pour désigner le suppléant de la commission de contrôle des listes électorales. M. GRIVEL Norbert accepte de remplir cette mission et assurera le remplacement de Daniel GALLAND pendant sa période de convalescence.

- Situation contractuelle d'un agent

Monsieur le Maire explique qu'un agent a reçu une proposition de travail de la part d'un autre employeur. Il explique que cet agent est prêt à rester au sein de la collectivité si sa situation financière est revalorisée. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour répondre à cette demande au vu du service rendu par l'agent.

- Demande d'un administré concernant un projet de rénovation

M.le Maire fait part de la demande de bois faite par des administrés dans le cadre d'un projet de rénovation. Le conseil municipal rappelle qu'aux Costes, jusqu'à présent, deux arbres maximums étaient vendus par administré. Le Conseil municipal décide de réexaminer cette demande lors du prochain conseil municipal avec une prise de délibération pour cadrer les choses une bonne fois pour toute.

- Aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif 2023

Monsieur le Maire présente le courrier de l'Agence de l'eau réceptionné concernant l'aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif. Il explique que la commune n'est pas éligible à cette aide car la part assainissement du prix de l'eau facturé à nos administrés est inférieure à 1.5€ HT/m³ (redevance Agence incluse) sur notre commune. Le choix de ne pas revoir nos prix est assumé par le conseil municipal.

- Information délibération 2023/300 de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

Monsieur le Maire explique que l'article 29 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 instaure la suppression des coûts d'extension de réseau électrique hors terrain d'assiette de l'opération à la charge des collectivités en charge de l'urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation

d'urbanisme accordées après le 10 septembre 2023. La charge revient ainsi aux pétitionnaires.

- Point sur la rencontre avec ETEC concernant l'éclairage public

Monsieur le Maire explique que nous avons la possibilité de couper l'électricité pour un coût de 2000€. La baisse de l'intensité n'est pas possible pour Les Costes et St Eusèbe, cela demanderait un investissement trop important. L'autre solution est d'attendre la pose de leds prévue par le SIEPCV dans les prochaines années. Le sujet sera à nouveau abordé lors d'un prochain conseil. Concernant l'extension du réseau d'éclairage public, le Conseil municipal décide de suivre les recommandations du Président de SIEPCV et d'attendre le projet pour réaliser les extensions. Le Conseil Municipal prévoit de changer le projecteur de la salle des fêtes pour 1000€ à la charge de la commune.

- Réclamation concernant l'écoulement des eaux sur la commune

Monsieur le Maire explique qu'un administré demande à ce que des travaux soient réalisés sur une partie de l'avenue Principale pour améliorer l'écoulement des eaux. Le conseil Municipal décide de se rapprocher de la DIRMED au Printemps pour trouver une solution si elle existe sans refaire des travaux d'envergure.

- Informations loi « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette des sols)

Monsieur le Maire explique que la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols) confirme l'objectif de réduction par deux du rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers pour la période 2021-2031. Monsieur le Maire donne les nouvelles échéances avec un report pour la mise en compatibilité des PLU fixé au 22 février 2028.

- Intervention de la gendarmerie à l'école pour sensibiliser sur le harcèlement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un gendarme sera présent à l'école le lundi 18 décembre pour sensibiliser les enfants sur le harcèlement. Monsieur le Maire, devant déjà suivre une réunion ce jour-là, invite un conseiller à y participer.

- Organisation Noël des enfants avec l'école

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du Noël des enfants de l'école. La mairie a prévu d'offrir un spectacle aux enfants à 14h30. Aux dernières nouvelles, il n'est pas sûr que le spectacle soit maintenu à cause de problèmes personnels de l'intervenant.

A 15h30, les enfants présenteront leur propre spectacle. La mairie organisera à 16h30 un goûter pour les enfants et le père Noël viendra distribuer ses cadeaux aux alentours de 17h. L'après-midi se conclura par un pot offert par la municipalité.

- Présentation du courrier reçu d'un avocat concernant la diffusion d'une photo sur site internet de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le mail reçu demandant à la commune de s'acquitter d'une amende de 960€ suite à la diffusion d'une image protégée sur le site internet de la commune. Dès réception de ce courrier, l'image diffusée dans une des news mensuelles a été

retirée et le conseil municipal souhaite ne pas se précipiter suite à la réception de cette mise en demeure.

- Point communication sur la route du Villard St Pierre

Monsieur le Maire indique qu'une news va être publiée sur le site internet de la commune pour informer sur la fermeture de la route suite au glissement du terrain pendant les crues automnales.

- Demande faite par une association du Glaizil pour avoir l'estrade de la salle polyvalente pour un spectacle de théâtre fait par les enfants en juin 2024.

Monsieur le Maire présente la demande faite par la Présidente d'une association du Glaizil pour pouvoir obtenir le prêt de l'estrade de la salle des fêtes de Chauffayer dans le cadre d'un spectacle en juin 2024. Le Conseil Municipal est d'accord pour fournir cette estrade à titre gratuit.

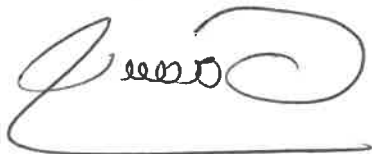
- Devis pour le changement d'un aérotherme défectueux à la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour changer l'aérotherme cassé à la salle des fêtes de Chauffayer. Le Conseil municipal valide ce devis qui s'élève à 1 414€ HT.

- Point sur le marché de Noël et la rando de Noël

Monsieur le Maire rappelle le déroulement des deux événements importants sur la commune le dimanche 10 décembre. Monsieur le Maire demande une mobilisation du conseil municipal pour couvrir les deux événements.

Le secrétaire
Sylvie GIRAUD



Le Maire
Richard ACHIN

